

Qui pis est, aux dernières élections, un soldat qui était hospitalisé dans une institution de l'Ontario a été pressenti par un autre soldat qui s'est rendu à son chevet pour le faire voter pour un candidat de Portneuf. Ce soldat était sans témoin dans la chambre du malade. C'était au mois de juin. On se souvient qu'il faisait très beau, ce qui explique que les témoins attendaient simplement dans la rue.

Voilà autant d'occasions de tripotage. Même d'un lit d'hôpital on pouvait déjà «s'amuser» avec ces fameux bulletins.

Maintenant, aussi ridicule que cela puisse paraître, les citoyens les plus méritoires sont soustraits à toute publicité à l'occasion d'une élection nationale. Le citoyen ordinaire joue son rôle de citoyen à part entière, en exerçant son droit de vote, son droit de participant à la chose publique, à l'activité économique de son pays, mais les soldats n'ont pas le droit de voir leur nom sur la liste électorale.

Dans le résumé des principales modifications qui paraît à la page 7419 du hansard du 27 mai, nous pouvons lire ceci au paragraphe 61:

Un candidat ou son représentant autorisé a la permission d'inspecter, au bureau de l'officier rapporteur, la liste des électeurs des Forces canadiennes et des fonctionnaires autorisés à voter en vertu des Règles électorales spéciales, ... et d'en tirer des extraits ...

Pourtant, au paragraphe 62 qui paraît à la page 7420 du hansard de la même date, on peut lire et je cite:

Les candidats ou leurs représentants ne pourront plus à l'avenir examiner la liste des électeurs admissibles à voter en vertu des Règles électorales spéciales préparée par les officiers-commandants ...

• (4.50 p.m.)

Il s'agit donc de listes préparées par les officiers-commandants. A l'avenir, on n'aura plus le droit de consulter ces listes.

En vertu des paragraphes 61 et 62 du résumé des modifications, si je désire, à la prochaine élection, par exemple, me présenter devant l'officier rapporteur de ma circonscription pour examiner cette liste d'électeurs secrète ou semi-secrète et en relever des extraits qui pourraient éventuellement me donner raison ou justifier l'officier rapporteur de rejeter ma demande, en se retranchant derrière l'article 62, en me refusant un privilège qui m'est accordé en vertu de l'article 61, afin de connaître les électeurs de ma circonscription.

N'est-il pas légitime, pour un député sortant, de connaître les électeurs de sa circonscription, même avant l'élection, surtout quand il s'agit de ceux qui ont le courage de s'expatrier pour la défense de leurs compatriotes, de leur député ou de leur ministre? Dans l'affirmative, pourquoi ne pas le dire avec précision, sans rien cacher?

[M. Godin.]

Monsieur l'Orateur, je réclame donc la disparition du paragraphe 62, où l'on retranche l'élargissement accordé par le paragraphe 61, au sujet de la liste des électeurs des Forces canadiennes.

Je réclame aussi que les listes des électeurs des Forces canadiennes soient soumises à la même publicité que celles des électeurs résidant dans une circonscription électorale où a lieu une élection partielle ou générale.

Je compte sur la compétence des employés de la Chambre des communes pour préparer la rédaction d'une motion à cet effet.

J'espère que les députés ministériels songent également à présenter un amendement au bill C-215, afin de rendre le port de la carte d'identité obligatoire. Une telle carte existe dans d'autres pays. Il nous suffirait simplement d'imiter ces pays. Nous nous plaignons malheureusement trop souvent à imiter les autres, même lorsque c'est mal. Il est temps, je pense, de les imiter quand ils font quelque chose de bien.

En résumé: D'abord, je suis parfaitement d'accord sur le fait d'accorder le droit de vote aux jeunes de 18 ans. Qu'on le reconnaisse ou non, on a exigé beaucoup des jeunes jadis. Ce sont les jeunes, en général, qui ont défriché notre pays. En effet, les jeunes ont défriché l'Abitibi, par exemple. Il y a quelques années, les jeunes sont allés défendre le Canada à l'étranger et aujourd'hui ce sont encore les jeunes qui attendent beaucoup de nous, qui n'avons actuellement rien à leur offrir. On leur offre de défricher le pays, de bâtir le Canada. On leur demande de défendre leur pays à l'occasion de guerres, mais en temps de paix on n'a rien à leur offrir.

Je connais la jeunesse et je sais qu'elle manque de patience. Si nous, les plus âgés, tolérons le tâtonnement de la part des gouvernements, je sais que les moins de 20 ans ne l'accepteront pas longtemps. En leur accordant le droit de vote, nous leur accordons simplement l'occasion de faire connaître leurs désirs et de forcer le gouvernement à passer à l'action.

Je voudrais, de plus, que ce qui a trait aux caisses électorales—je le répète—soit connu du public.

En outre, la liste des électeurs des Forces canadiennes devrait être connue du public et, enfin, la carte d'identité obligatoire devrait être portée jour et nuit. Si nous voulons que la population canadienne ait plus confiance dans nos institutions parlementaires, il nous faut tout mettre en œuvre pour éviter le plus possible la fraude, à l'occasion de l'exercice du droit de vote. Des études ont déjà été faites à ce sujet. Le temps est venu d'en discuter et d'effectuer les changements qui s'imposent, puisque des élections honnêtes sont à la base de toute «société juste».